

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260430-lmc150656-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 mai 2026
Date de réception :	7 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 mai 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2026/0403

Annule et remplace l'arrêté n° DE/2025/0940 portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social ' La Pelussa '  
Association P@JE (Pasteur Avenir Jeunesse)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Considérant la convention DGADSH CV n° 2023-461, conclue entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association P@JE relative à la gestion de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Pelussa » ;

Considérant une erreur matérielle dans l'arrêté n° DE/2025/0940 concernant le montant de dotation retenue pour l'exercice 2025 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses nettes allouées à la MECS La Pelussa sont autorisées à hauteur de **1 055 073 €**.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Groupe 1	82 809,95 €	Groupe 1	1 040 904 €
Groupe 2	870 447,05	Groupe 2	
Groupe 3	101 816 €	Groupe 3	14 169 €
Total	1 055 073 €	Total	1 055 073

Compte tenu du montant versé pour l'exercice 2025, s'élevant à 1 038 060 €, un complément de dotation d'un montant de 2 844 € est à verser à l'association.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée de la MECS La Pelussa est fixé comme suit :

	Nombre de places	Journées Prévisionnelles 2025	Prix de journée 2025
<b>MECS La Pelussa</b>	12	4 392	237,65 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2025 et jusqu'à fixation des prix de journée 2026.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'absence de recettes 2024 au titre des frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, et de recettes prévisionnelles pour l'année 2025, la dotation globale nette allouée pour 2025 s'élève à : **1 040 904 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

<b>Année 2025</b>	<b>Dotations allouées</b>	<b>Montant des participations extérieures</b>	<b>Reprise du résultat quote part N-2</b>	<b>Dotations mensuelles versées</b>
<b>JANVIER à NOVEMBRE 2025</b>	954 162 €	0 €	0 €	86 742 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE 2025</b>	100 911 €	0 €	-14 169 €	86 742 € (sur 1 moi)
<b>TOTAL</b>	<b>1 055 073 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-14 169 €</b>	<b>1 040 904 €</b>

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant prévisionnel de la dotation 2026 est fixé à 1 040 904 €.

La fraction forfaitaire mensuelle sera de 86 742 € de janvier à décembre. Compte tenu du montant versé de janvier 2026 à mai 2026 de 432 525 €, un complément de dotation de 1 185 € est à verser à l'association.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 avril 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL